

**Extrait**  
**du registre des délibérations**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 26 novembre 2018**

Conseillers communautaires en exercice :	84	L'an deux mil dix-huit, le lundi vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le vingt novembre deux mille dix-huit.
Nombre de conseillers présents :	48	
Mandats de procuration :	10	
Votants :	58	
		Secrétaire de séance : Philippe GONCALVES

**Présidence :** Bernard BRONCHAIN

**Étaient présents :** Georges DEMOULIN (**ACHERY**); André BOTTIN (**ANDELAIN**) ; Francis GARCIS (**AUTREVILLE**) ; Nadine CARDOT (**BEAUTOR**); Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU (**CHARMES**) ; Nabil AIDI, Josiane GUFFROY, Jean-Pierre LIEFHOOGE, Michel KRIF, Alban DELFORGE, Catherine GAUDEFROY, Françoise LACAILLE, Gwenaël NIHOARN, Nicole VENNEMAN, Jean Pierre CAZE (**CHAUNY**); Alain SHNITZER (**COMMENCHON**) ; Jean-Paul DUFOUR (**CONDREN**) ; Monique LAVAL (**COURBES**); Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**) ; Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**) ; Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**); Annie FLOQUET PODRAS (**MENNESSIS**); Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Éric FICHEUX (**OGNES**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) ; Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**); Bernard DOMISSY (**SERVAIS**); Bernard PEZET, Annick PANCIKIEWICZ (**SINCENY**); Sylvie RAGEL, Daniel DARDENNE, Céline DUPUIS, Paulo DE SOUSA, Francis DELACOURT, Jean-Claude CAUDRON, Stéphanie MULLER (**TERGNIER**); Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**) ; Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**) ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

**Absents ayant donné mandat de procuration :** René PARIS (**ABBECOURT**) à Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**); Serge MANGIN (**LIEZ**) à Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) à Jean-Pierre LIEFHOOGE (**CHAUNY**); Jean-Claude NIAY (**MAYOT**) à Georges DEMOULIN (**ACHERY**); Fabienne BLIAUX à Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**); Odile REMIAT à Bernard BRONCHAIN, Michel CARREAU à Sylvie RAGEL, Denis VAL à Francis DELACOURT, Danielle PAULON-CAUDRON à Daniel DARDENNE (**TERGNIER**); Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) à Nicole ALLART (**ROGECOURT**).

**Étaient absents :** André DIDIER (**AMIGNY-ROUY**) excusé ; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) ; Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**) ; Guy LEBLOND excusé, Caroline ZANGARE (**BEAUTOR**); Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**) excusé ; Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**); Charline LEROY, Brigitte FIAN, Francis HEREDIA, Marie Annick BLITTE (**CHAUNY**) excusées ; Gilbert POTTIER (**DANIZY**) ; Bernard MAHU (**DEUILLET**) ; Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**) ; Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) ; Raymond DENEUVILLE, Martine ROZELET, Alain HIRSON (**LA FERÉ**) excusés ; Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Claude DENIS (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Christian CROHEM, Natacha MUNOZ, Graziella BASILE, Marlène PICHELIN, Joseph LAZARESKAS (**TERGNIER**) excusés.

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- M. BOUTILLY Thierry, Directeur des Services Techniques
- Mme RAPIN Céline, Directrice Générale Adjointe
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Accusé de réception en préfecture  
002-200071785-20181126-D2018165-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2018  
Date de réception préfecture : 29/11/2018

Délibération n° 2018-165

## **20-Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites – Engagements financiers de la CACTLF - Autorisation à donner au Président de signer la convention – Demandes de subventions**

Par délibération en date du 24 avril 2017, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère (CACTLF) a décidé de réaliser une étude préalable à la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat.

Cette étude pré-opérationnelle a permis de définir l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés anciens sur l'ensemble de notre territoire.

Au terme de cette étude, il a été préconisé la mise en place des deux dispositifs suivants :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites sur six communes de la communauté d'agglomération
- Un Programme d'Intérêt Général (PIG) communautaire

Ces deux opérations seront menées parallèlement et leur durée sera de cinq ans à compter de la date de signature des conventions correspondantes.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, c'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Chaque opération programmée se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Cette convention expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.

L'OPAH-RU de la CACTLF aura pour objet principal la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé dans les quartiers ciblés. Il s'agit d'enclencher un mouvement de recul significatif du mal logement sur ces quartiers, tant en propriété occupante qu'en locatif. En propriété occupante, la rencontre systématique des propriétaires sera la règle. En locatif, les contacts avec les bailleurs ou les locataires devront déboucher sur des visites permettant d'identifier la salubrité des logements et, à défaut, d'enclencher la procédure de lutte adaptée à la situation rencontrée.

La lutte contre la précarité énergétique s'exercera également sur les logements indignes. Mais elle sera menée, parallèlement, sur tout logement des périmètres, afin de requalifier les quartiers dans leur ensemble. Les immeubles d'habitation vacants sont également concernés par la réhabilitation aidée, ce qui permettrait une remise sur le marché.

Enfin, quelques logements pourront faire l'objet d'adaptation afin de maintenir la population en place. Autant que faire se peut, des projets mixtes adaptation-économie d'énergie, seront réalisés.

Les interventions dans le cadre de l'OPAH-RU porteront sur 30 quartiers ou îlots répartis dans les six communes suivantes : Beautor, Chauny, La Fère, Saint-Gobain, Sinceny, Tergnier.

Le reste du périmètre intercommunal sera quant à lui couvert par le second dispositif mis en place parallèlement à savoir le Programme d'Intérêt Général (PIG).

Accusé de réception en préfecture  
002-200071785-20181126-D2018165-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2018  
Date de réception préfecture : 29/11/2018

Pour animer cette opération, une mission de "suivi-animation" sera assurée par un opérateur externe. Le contenu de cette prestation d'ingénierie est détaillé dans le projet de convention.

Sur la durée de la convention, 210 logements devront être réhabilités (dont 170 logements occupés par leur propriétaire et 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés).

Pour parvenir à cet objectif, la CACTLF accordera des aides financières aux bénéficiaires de l'opération. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CACTLF seront de 733.000 € sur 5 ans et seront répartis comme suit :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
109 100 €	134 100 €	159 100 €	171 600 €	159 100 €	<b>733 000 €</b>

En plus des 733.000 € d'aides versées aux bénéficiaires, le coût prévisionnel de la mission de suivi-animation s'élèvera à 120.000 € HT par an.

Enfin, il est proposé de mettre en place une avance de trésorerie d'un montant de 100.000 € pour la durée de la convention. Cette avance de trésorerie, qui sera gérée en mandat par l'opérateur, permettra d'assurer l'équilibre des plans de trésorerie pour les ménages les plus modestes. En effet, la gestion normale d'un chantier suppose que les entreprises soient réglées pour leur travail au fur et à mesure de l'avancement des travaux, alors que les subventions et les aides ne sont versées, pour une bonne partie d'entre elles, que sur travaux réalisés. Cela évitera donc que des projets se bloquent par simple défaut de trésorerie alors même que les plans de financement seraient équilibrés.

Le projet de convention d'OPAH-RU de la CACTLF, détaillant notamment les objectifs qualitatifs et quantitatifs, les périmètres concernés, les modalités d'intervention et les engagements financiers des signataires est présenté en annexe.

À noter que cette convention devra être mise à la disposition du public, au siège de la CACTLF, pendant une durée d'un mois avant sa signature par les parties.

Outre le fait d'améliorer les conditions de vie de nombreux habitants, cette OPAH-RU, au travers des engagements financiers de l'Anah et de la communauté d'agglomération, générera d'importants travaux et donc des retombées positives sur l'économie locale.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Vu l'avis favorable de l'exécutif du 5 novembre 2018,

Vu l'avis favorable des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- D'approuver la mise en place en 2019 d'une OPAH-RU multisites pour une durée de 5 ans.
- D'approuver les termes de la convention de l'OPAH-RU telle que présentée en annexe.
- D'approuver les modalités d'intervention et les engagements financiers de la CACTLF sur la durée de l'opération.

Accusé de réception en préfecture  
002-200071785-20181126-D2018165-DE  
Date de télétransmission : 29/11/2018  
Date de réception préfecture : 29/11/2018

- D'autoriser le Président à signer la convention de l'OPAH-RU ainsi que tous les actes s'y rapportant.
- De solliciter, pour toute la durée de la convention, les subventions auprès de l'Anah pour les prestations d'ingénierie du suivi-animation,
- D'approuver la mise en place d'une avance de trésorerie d'un montant de 100.000 €.
- D'autoriser le Président d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Affiché le 29 novembre 2018

Le Président,  
Bernard BRONCHAIN